Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2025/2152(DEC)

28.1.2026

AMENDEMENTS
1 - 50

Projet de rapport
Pasquale Tridico
(PE778.064v01-00)

Décharge 2024: budget général de l'Union européenne – Comité des régions
(2025/2152(DEC))

Amendement 1
Şerban Dimitrie Sturdza, Dick Erixon

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que la procédure de décharge sert non seulement à évaluer la légalité et la régularité des dépenses, mais également à examiner si les dépenses de l'Union européenne sont gérées de manière à garantir la transparence, la responsabilité et des résultats mesurables pour les citoyens, notamment à l'échelon local et régional;

Or. en

Amendement 2
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que le Comité des régions joue un rôle institutionnel essentiel en ce qui concerne la politique de cohésion de l'Union, en représentant les autorités régionales et locales et en contribuant à la mise en œuvre et à la surveillance effectives des dépenses de l'Union ayant une incidence territoriale, tout en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté;

Or. en

Amendement 3
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution

Considérant G

Proposition de résolution	*Amendement*
G. considérant que le Comité a recensé neuf domaines prioritaires fondamentaux afin de donner à son action un tour plus stratégique et de renforcer son influence en 2024: 1) élargissement de l'Union européenne et soutien à l'Ukraine; 2) démocratie et amélioration de la réglementation; 3) résilience; 4) pacte vert — investir l'échelon local; 5) compétitivité, industrie, PME, allègement de la réglementation et ***fiscalité des entreprises***; 6) optimisation de la mise en œuvre et de la communication de la politique de cohésion de l'Union; 7) gestion de la triple crise planétaire; 8) emploi, égalité et politiques sociales; 9) promotion du soutien de l'Union aux écosystèmes régionaux d'innovation;	G. considérant que le Comité a recensé neuf domaines prioritaires fondamentaux afin de donner à son action un tour plus stratégique et de renforcer son influence en 2024: 1) élargissement de l'Union européenne et soutien à l'Ukraine; 2) démocratie et amélioration de la réglementation; 3) résilience; 4) pacte vert — investir l'échelon local; 5) compétitivité, industrie, ***innovation,*** PME, allègement de la réglementation et ***environnement économique prévisible***; 6) optimisation de la mise en œuvre et de la communication de la politique de cohésion de l'Union; 7) gestion de la triple crise planétaire; 8) emploi, égalité et politiques sociales; 9) promotion du soutien de l'Union aux écosystèmes régionaux d'innovation;

Or. en

Amendement 4
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que le règlement (UE) 2021/1060[2], qui est entré en vigueur en juillet 2021 et régit la politique de cohésion de l'Union et son financement entre 2021 et 2027, contient des références au principe de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux, soutenu par le Comité et le Parlement et impliquant la participation des régions de l'Union;	H. considérant que le règlement (UE) 2021/1060[2], qui est entré en vigueur en juillet 2021 et régit la politique de cohésion de l'Union et son financement entre 2021 et 2027, contient des références au principe de partenariat et de gouvernance à plusieurs niveaux, soutenu par le Comité et le Parlement et impliquant la participation des régions de l'Union ***et de leurs autorités locales et régionales***;
[2] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021	[2] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/2024-06-30).	portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/2024-06-30).
	Or. en

Amendement 5
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les programmes nationaux et régionaux mis en place aux fins de la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union au cours de la période de programmation 2021-2027, dont le nombre est supérieur à 400, ont permis de mobiliser environ 380 milliards d'EUR, au titre de différents fonds, afin de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les régions ***et*** les villes de l'Union sont ***confrontées***;	I. considérant que les programmes nationaux et régionaux mis en place aux fins de la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'Union au cours de la période de programmation 2021-2027, dont le nombre est supérieur à 400, ont permis de mobiliser environ 380 milliards d'EUR, au titre de différents fonds, afin de relever les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les régions**,** les villes***, les villages et les communes*** de l'Union sont ***confrontés***;
	Or. en

Amendement 6
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. constate que la politique de cohésion contribue sensiblement à la confiance des citoyens à l'égard de l'Union européenne en produisant des résultats concrets et visibles au moyen de projets régionaux et locaux, et en renforçant par là-même la légitimité de l'action de l'Union sur le terrain; souligne que, dans ce contexte, le Comité des régions joue un rôle essentiel pour rapprocher les citoyens européens des instances décisionnelles de l'Union;

Or. en

Amendement 7
Dick Erixon

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. relève, à la lecture du rapport annuel d'activité du Comité pour 2024 (ci-après le «rapport annuel»), que le budget définitif adopté par le Comité s'élevait à ***123 178 345*** EUR en 2024, y compris le budget rectificatif ***nº 5/2024*** (dépenses liées aux salaires), ce qui représente une augmentation de ***6 502 953*** EUR (soit +5,60 %) par rapport à 2023; constate avec satisfaction que le taux d'exécution budgétaire du Comité pour les crédits d'engagement pour l'exercice en cours était de 99,9 % en 2024 (identique à celui de 2023), et que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours est passé de 91,20 % en 2023 à 91,90 % en 2024; se félicite également de la hausse du taux d'exécution des crédits C8 (reportés de 2023 à 2024), de 85 % en 2023 à 92,20 % en 2024, alors que les crédits reportés de 2023 à 2024 s'élevaient à ***12 578 853*** EUR, contre ***10 540 464*** EUR	4. relève, à la lecture du rapport annuel d'activité du Comité pour 2024 (ci-après le «rapport annuel»), que le budget définitif adopté par le Comité s'élevait à ***123 178 345*** EUR en 2024, y compris le budget rectificatif ***nº 5/2024*** (dépenses liées aux salaires), ce qui représente une augmentation de ***6 502 953*** EUR (soit +5,60 %) par rapport à 2023; constate avec satisfaction que le taux d'exécution budgétaire du Comité pour les crédits d'engagement pour l'exercice en cours était de 99,9 % en 2024 (identique à celui de 2023), et que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours est passé de 91,20 % en 2023 à 91,90 % en 2024; se félicite également de la hausse du taux d'exécution des crédits C8 (reportés de 2023 à 2024), de 85 % en 2023 à 92,20 % en 2024, alors que les crédits reportés de 2023 à 2024 s'élevaient à ***12 578 853*** EUR, contre

au cours de l’exercice précédent; félicite le Comité pour son taux d’exécution budgétaire qui reste constamment élevé au fil des années, et ce grâce à une planification et à une exécution budgétaires optimisées, compte tenu de la persistance des pressions budgétaires; reconnaît, dans ce contexte, le sous-financement structurel du Comité – notamment compte tenu de son rôle de précurseur innovant et de terrain d’essai de pratiques susceptibles de bénéficier à l’administration de l’Union au sens large ***–, et reconnaît qu’il a besoin*** de ressources ***supplémentaires pour atteindre effectivement ses objectifs***;

10 540 464 EUR au cours de l’exercice précédent; félicite le Comité pour son taux d’exécution budgétaire qui reste constamment élevé au fil des années, et ce grâce à une planification et à une exécution budgétaires optimisées, compte tenu de la persistance des pressions budgétaires; reconnaît, dans ce contexte, le sous-financement structurel du Comité – notamment compte tenu de son rôle de précurseur innovant et de terrain d’essai de pratiques susceptibles de bénéficier à l’administration de l’Union au sens large***; prend acte avec préoccupation de l'augmentation des coûts de fonctionnement administratif; invite le Comité à privilégier le redéploiement interne de personnel et*** de ressources ***plutôt que les demandes d'augmentations budgétaires***; ***souligne que les gains d'efficacité obtenus grâce à la numérisation doivent donner lieu à des économies budgétaires tangibles;***

Or. en

Amendement 8
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. relève, à la lecture du rapport annuel d’activité du Comité pour 2024 (ci-après le «rapport annuel»), que le budget définitif adopté par le Comité s’élevait à ***123 178 345*** EUR en 2024, y compris le budget rectificatif ***nº 5/2024*** (dépenses liées aux salaires), ce qui représente une augmentation de ***6 502 953*** EUR (soit +5,60 %) par rapport à 2023; constate avec satisfaction que le taux d’exécution budgétaire du Comité pour les crédits d’engagement pour l’exercice en cours était de 99,9 % en 2024 (identique à celui de 2023), et que le taux d’exécution des	4. relève, à la lecture du rapport annuel d’activité du Comité pour 2024 (ci-après le «rapport annuel»), que le budget définitif adopté par le Comité s’élevait à ***123 178 345*** EUR en 2024, y compris le budget rectificatif ***nº 5/2024*** (dépenses liées aux salaires), ce qui représente une augmentation de ***6 502 953*** EUR (soit +5,60 %) par rapport à 2023; constate avec satisfaction que le taux d’exécution budgétaire du Comité pour les crédits d’engagement pour l’exercice en cours était de 99,9 % en 2024 (identique à celui de 2023), et que le taux d’exécution des

crédits de paiement pour l'exercice en cours est passé de 91,20 % en 2023 à 91,90 % en 2024; se félicite également de la hausse du taux d'exécution des crédits C8 (reportés de 2023 à 2024), de 85 % en 2023 à 92,20 % en 2024, alors que les crédits reportés de 2023 à 2024 s'élevaient à ***12 578 853*** EUR, contre ***10 540 464*** EUR au cours de l'exercice précédent; félicite le Comité pour son taux d'exécution budgétaire qui reste constamment élevé au fil des années, et ce grâce à une planification et à une exécution budgétaires optimisées, compte tenu de la persistance des pressions budgétaires; reconnaît, dans ce contexte, le sous-financement structurel du Comité – notamment compte tenu de son rôle de précurseur innovant et de terrain d'essai de pratiques susceptibles de bénéficier à l'administration de l'Union au sens large –, et reconnaît qu'il a besoin de ressources supplémentaires pour atteindre effectivement ses objectifs;

crédits de paiement pour l'exercice en cours est passé de 91,20 % en 2023 à 91,90 % en 2024; se félicite également de la hausse du taux d'exécution des crédits C8 (reportés de 2023 à 2024), de 85 % en 2023 à 92,20 % en 2024, alors que les crédits reportés de 2023 à 2024 s'élevaient à ***12 578 853*** EUR, contre ***10 540 464*** EUR au cours de l'exercice précédent; félicite le Comité pour son taux d'exécution budgétaire qui reste constamment élevé au fil des années, et ce grâce à une planification et à une exécution budgétaires optimisées, compte tenu de la persistance des pressions budgétaires; reconnaît, dans ce contexte, le sous-financement structurel du Comité – notamment compte tenu de son rôle de précurseur innovant et de terrain d'essai de pratiques susceptibles de bénéficier à l'administration de l'Union au sens large –, et reconnaît qu'il a besoin de ressources supplémentaires pour atteindre effectivement ses objectifs; ***souligne que les taux d'exécution budgétaire élevés et les faibles niveaux d'erreur du Comité démontrent qu'une mise en œuvre décentralisée, proche des autorités régionales et locales, peut garantir non seulement une gestion financière saine, mais aussi des résultats tangibles pour les citoyens;***

Or. en

Amendement 9
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. relève, à la lecture du rapport annuel d'activité du Comité pour 2024 (ci-après le «rapport annuel»), que le budget définitif adopté par le Comité s'élevait à ***123 178 345*** EUR en 2024, y compris le	4. relève, à la lecture du rapport annuel d'activité du Comité pour 2024 (ci-après le «rapport annuel»), que le budget définitif adopté par le Comité s'élevait à ***123 178 345*** EUR en 2024, y compris le

budget rectificatif ***nº 5/2024*** (dépenses liées aux salaires), ce qui représente une augmentation de ***6 502 953*** EUR (soit +5,60 %) par rapport à 2023; constate avec satisfaction que le taux d'exécution budgétaire du Comité pour les crédits d'engagement pour l'exercice en cours était de 99,9 % en 2024 (identique à celui de 2023), et que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours est passé de 91,20 % en 2023 à 91,90 % en 2024; se félicite également de la hausse du taux d'exécution des crédits C8 (reportés de 2023 à 2024), de 85 % en 2023 à 92,20 % en 2024, alors que les crédits reportés de 2023 à 2024 s'élevaient à ***12 578 853*** EUR, contre ***10 540 464*** EUR au cours de l'exercice précédent; félicite le Comité pour son taux d'exécution budgétaire qui reste constamment élevé au fil des années, et ce grâce à une planification et à une exécution budgétaires optimisées, compte tenu de la persistance des pressions budgétaires; reconnaît, dans ce contexte, le sous-financement structurel du Comité – notamment compte tenu de son rôle de précurseur innovant et de terrain d'essai de pratiques susceptibles de bénéficier à l'administration de l'Union au sens large –, et reconnaît qu'il a besoin de ressources supplémentaires pour atteindre effectivement ses objectifs;	budget rectificatif ***nº 5/2024*** (dépenses liées aux salaires), ce qui représente une augmentation de ***6 502 953*** EUR (soit +5,60 %) par rapport à 2023; constate avec satisfaction que le taux d'exécution budgétaire du Comité pour les crédits d'engagement pour l'exercice en cours était de 99,9 % en 2024 (identique à celui de 2023), et que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours est passé de 91,20 % en 2023 à 91,90 % en 2024; se félicite également de la hausse du taux d'exécution des crédits C8 (reportés de 2023 à 2024), de 85 % en 2023 à 92,20 % en 2024, alors que les crédits reportés de 2023 à 2024 s'élevaient à ***12 578 853*** EUR, contre ***10 540 464*** EUR au cours de l'exercice précédent; félicite le Comité pour son taux d'exécution budgétaire qui reste constamment élevé au fil des années, et ce grâce à une planification et à une exécution budgétaires optimisées, compte tenu de la persistance des pressions budgétaires; reconnaît, dans ce contexte, le sous-financement structurel du Comité – notamment compte tenu de son rôle de précurseur innovant et de terrain d'essai de pratiques susceptibles de bénéficier à l'administration de l'Union au sens large –, et reconnaît qu'il a besoin de ressources supplémentaires pour atteindre effectivement ses objectifs ***tout en respectant la discipline budgétaire***;
	Or. en

Amendement 10
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. demande à la Commission de faire participer pleinement le Comité des régions, dans le cadre de son mandat

institutionnel, au suivi et à l'évaluation des dépenses de l'Union, notamment aux décisions concernant le budget de l'Union pour l'après 2027, afin de renforcer davantage la responsabilité, la transparence et la performance des projets de cohésion qui visent à réduire les disparités économiques, sociales et territoriales;

Or. en

Amendement 11
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. se dit vivement préoccupé par l'augmentation de la charge de la dette et des coûts d'emprunt de l'Union; relève que, selon le rapport annuel de la Cour des comptes européenne, l'encours des emprunts contractés par l'Union pourrait dépasser les 900 milliards d'EUR d'ici à 2027, soit près de dix fois le niveau de 2020 avant l'instauration de l'instrument de relance Next Generation EU; prévient qu'une hausse des coûts d'emprunt fait peser un risque sur les futurs budgets et réduit la marge budgétaire disponible pour les nouvelles priorités; insiste par conséquent sur le fait que, compte tenu de cette pression budgétaire sans précédent, il est impératif que le Comité s'efforce de réaliser des économies dans son propre budget administratif; invite le secrétaire général à présenter un plan de réductions structurelles des coûts afin de faire montre de responsabilité institutionnelle à un moment où la dette publique est élevée;

Or. en

Amendement 12
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. constate, dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, que le Comité a continué d'être touché en 2024 par une hausse des coûts de l'énergie, des transports et des logements, ainsi que par les mécanismes d'indexation liés au taux d'inflation, qui ont eu une incidence, directe ou indirecte, sur les dépenses relatives aux matières premières, aux contractants externes, à l'énergie, aux déplacements, aux loyers, aux baux et à l'entretien des bâtiments, entre autres; relève que, de 2022 à 2025, l'augmentation cumulée des coûts liée à l'indexation était de +21,50 % pour les loyers et les redevances emphytéotiques et de +15 % pour les contrats d'entretien et de sécurité, et que, de 2022 à 2024, le coût moyen d'un membre se déplaçant à partir de Bruxelles et vers cette ville a été relevé de ***1 200*** EUR à ***1 620*** EUR; constate, dans ce contexte, une hausse du nombre de virements budgétaires effectués par le Comité, qui est passé de 31 en 2023 à 42 en 2024, en partie pour couvrir les marchés touchés par une inflation élevée et par l'indexation; salue les actions communes entreprises par le Comité et le CESE en vue ***d'obtenir de meilleures offres*** grâce à la numérisation et aux démarches d'acquisitions conjointes; se félicite des mesures renouvelées prises par le Comité en vue de réaliser des économies d'énergie en 2024, essentielles pour atténuer les effets de la hausse des coûts de l'énergie; souligne toutefois qu'il faut que toutes les institutions de l'Union améliorent la gestion de leur budget en tenant également compte la volatilité des prix, en particulier dans le secteur de l'énergie, lors de la conclusion de contrats avec des prestataires de services;	7. constate, dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, que le Comité a continué d'être touché en 2024 par une hausse des coûts de l'énergie, des transports et des logements, ainsi que par les mécanismes d'indexation liés au taux d'inflation, qui ont eu une incidence, directe ou indirecte, sur les dépenses relatives aux matières premières, aux contractants externes, à l'énergie, aux déplacements, aux loyers, aux baux et à l'entretien des bâtiments, entre autres; relève que, de 2022 à 2025, l'augmentation cumulée des coûts liée à l'indexation était de +21,50 % pour les loyers et les redevances emphytéotiques et de +15 % pour les contrats d'entretien et de sécurité, et que, de 2022 à 2024, le coût moyen d'un membre se déplaçant à partir de Bruxelles et vers cette ville a été relevé de ***1 200*** EUR à ***1 620*** EUR; constate, dans ce contexte, une hausse du nombre de virements budgétaires effectués par le Comité, qui est passé de 31 en 2023 à 42 en 2024, en partie pour couvrir les marchés touchés par une inflation élevée et par l'indexation; salue les actions communes entreprises par le Comité et le CESE en vue ***d'améliorer la collaboration interinstitutionnelle*** grâce à la numérisation et aux démarches d'acquisitions conjointes; se félicite des mesures renouvelées prises par le Comité en vue de réaliser des économies d'énergie en 2024, essentielles pour atténuer les effets de la hausse des coûts de l'énergie; souligne toutefois qu'il faut que toutes les institutions de l'Union améliorent la gestion de leur budget en tenant également compte la volatilité des prix, en particulier dans le secteur de l'énergie, lors de la conclusion de contrats avec des prestataires

de services;

Or. en

Amendement 13
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. demande à l'administration du Comité de définir activement des mesures de réduction des coûts et de les mettre en œuvre, notamment en ayant davantage recours aux technologies hybrides de réunion, en utilisant les bâtiments de manière optimale, en consolidant les activités administratives et en réduisant les dépenses logistiques inutiles; demande des rapports d'avancement réguliers sur les mesures mises en œuvre et sur les économies réalisées;

Or. en

Amendement 14
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève que les règles en vigueur au Comité fixent, après indexation, l'indemnité forfaitaire de réunion à distance (186,50 EUR) à 50 % de l'indemnité ordinaire de réunion, laquelle s'élève à 367 EUR; constate que le montant total versé pour les indemnités de réunion à distance est demeuré faible par rapport aux années précédentes, après qu'une reprise significative des réunions en présentiel a été enregistrée en 2023; relève	11. relève que les règles en vigueur au Comité fixent, après indexation, l'indemnité forfaitaire de réunion à distance (186,50 EUR) à 50 % de l'indemnité ordinaire de réunion, laquelle s'élève à 367 EUR; constate que le montant total versé pour les indemnités de réunion à distance est demeuré faible par rapport aux années précédentes, après qu'une reprise significative des réunions en présentiel a été enregistrée en 2023; relève

néanmoins que le montant versé en 2024 (***38 104*** EUR) a légèrement augmenté par rapport à 2023 (***32 632*** EUR); constate, à la lecture du questionnaire, que seules les réunions des organes non statutaires du Comité peuvent avoir lieu en ligne ou en format hybride, et que la participation à distance est surveillée par l'intermédiaire de la plateforme Interactio et par l'extraction des fichiers .csv qu'elle contient; estimе que, bien que la participation à distance soit un instrument important pour des institutions modernes, étant donné qu'elle réduit les coûts des réunions et qu'elle permet une participation plus large, l'affectation d'une indemnité à la participation à distance aux réunions, même si elle est réduite et limitée à certains types d'événements, est difficile à comprendre pour le public; ***constate que cela est d'autant plus vrai dans la mesure où l'indemnité versée aux membres du Comité est supérieure de 20 % à l'indemnité versée aux membres du CESE pour la participation à distance;***	néanmoins que le montant versé en 2024 (***38 104*** EUR) a légèrement augmenté par rapport à 2023 (***32 632*** EUR); constate, à la lecture du questionnaire, que seules les réunions des organes non statutaires du Comité peuvent avoir lieu en ligne ou en format hybride, et que la participation à distance est surveillée par l'intermédiaire de la plateforme Interactio et par l'extraction des fichiers .csv qu'elle contient; estimе que, bien que la participation à distance soit un instrument important pour des institutions modernes, étant donné qu'elle réduit les coûts des réunions et qu'elle permet une participation plus large, l'affectation d'une indemnité à la participation à distance aux réunions, même si elle est réduite et limitée à certains types d'événements, est difficile à comprendre pour le public;

Or. en

Amendement 15
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève que les règles en vigueur au Comité fixent, après indexation, l'indemnité forfaitaire de réunion à distance (186,50 EUR) à 50 % de l'indemnité ordinaire de réunion, laquelle s'élève à 367 EUR; constate que le montant total versé pour les indemnités de réunion à distance est demeuré faible par rapport aux années précédentes, après qu'une reprise significative des réunions en présentiel a été enregistrée en 2023; relève néanmoins que le montant versé en 2024	11. relève que les règles en vigueur au Comité fixent, après indexation, l'indemnité forfaitaire de réunion à distance (186,50 EUR) à 50 % de l'indemnité ordinaire de réunion, laquelle s'élève à 367 EUR; constate que le montant total versé pour les indemnités de réunion à distance est demeuré faible par rapport aux années précédentes, après qu'une reprise significative des réunions en présentiel a été enregistrée en 2023; relève néanmoins que le montant versé en 2024

(***38 104*** EUR) a légèrement augmenté par rapport à 2023 (***32 632*** EUR); constate, à la lecture du questionnaire, que seules les réunions des organes non statutaires du Comité peuvent avoir lieu en ligne ou en format hybride, et que la participation à distance est surveillée par l'intermédiaire de la plateforme Interactio et par l'extraction des fichiers .csv qu'elle contient; estime que, bien que la participation à distance soit un instrument important pour des institutions modernes, étant donné qu'elle réduit les coûts des réunions et qu'elle permet une participation plus large, l'affectation d'une indemnité à la participation à distance aux réunions, ***même si elle est réduite et*** limitée à certains types d'événements, ***est difficile à comprendre pour le public***; constate ***que cela est d'autant plus vrai dans la mesure où l'indemnité versée aux membres du Comité est supérieure de 20 % à l'indemnité versée aux membres du CESE pour la*** participation à distance;

(***38 104*** EUR) a légèrement augmenté par rapport à 2023 (***32 632*** EUR); constate, à la lecture du questionnaire, que seules les réunions des organes non statutaires du Comité peuvent avoir lieu en ligne ou en format hybride, et que la participation à distance est surveillée par l'intermédiaire de la plateforme Interactio et par l'extraction des fichiers .csv qu'elle contient; estime que, bien que la participation à distance soit un instrument important pour des institutions modernes, étant donné qu'elle réduit les coûts des réunions et qu'elle permet une participation plus large, l'affectation d'une indemnité ***moins élevée*** à la participation à distance aux réunions, limitée à certains types d'événements, ***peut constituer une mesure proportionnée et juste reflétant les responsabilités des membres et les exigences de préparation***; constate ***toutefois qu'il importe de garantir la transparence et la proportionnalité du niveau de telles indemnités, principalement lorsque les modalités de*** participation à distance ***diffèrent d'un organe de l'Union à l'autre***;

Or. en

Amendement 16
Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite le Comité des régions à aligner le niveau des indemnités de réunion à distance sur le niveau appliqué par des institutions de l'Union comparables, en particulier le Comité économique et social européen; insiste sur le fait que toute indemnité versée pour une participation à distance doit être strictement justifiée; demande au Comité de réexaminer en profondeur son système

d'indemnités de participation à distance et de communiquer les résultats de ce réexamen à l'autorité de décharge;

Or. en

Amendement 17
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. estime que le niveau actuel de l'indemnité de réunion à distance doit être davantage justifié en ce qui concerne la rentabilité, la proportionnalité et l'acceptation par le public; invite dès lors le Comité à évaluer la possibilité d'aligner ses règles sur les règles appliquées par le CESE ou à justifier de manière claire et transparente le maintien d'un système différencié;

Or. en

Amendement 18
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. demande un recours plus fréquent et plus systématique aux formats de réunion en ligne et hybrides, le cas échéant, pour réduire les dépenses liées aux voyages, accroître la rentabilité, limiter l'impact environnemental et renforcer la confiance du public à l'égard de l'utilisation prudente des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 19
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. reconnaît que le Comité joue un rôle fondamental dans la contribution aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision de l'Union en représentant les intérêts des collectivités locales et régionales au sein de l'Union, en rapprochant ainsi l'Europe de ses citoyens et en renforçant par-là même la légitimité démocratique de la législation de l'Union; constate, à la lecture du rapport annuel, que, pour 2024, dans le cadre du plan opérationnel du Comité, la communication d'informations sur sa performance était fondée sur 26 objectifs, dont la réalisation était évaluée au moyen de 87 indicateurs quantitatifs; relève que les objectifs de la majorité de ces indicateurs (environ 74 %) ont été atteints à hauteur de 90 % ou plus, que six l'ont été partiellement (à un niveau de moins de 90 %) et que six ne l'ont pas été; constate, à la lecture du questionnaire, que le Comité a mis en œuvre un cycle global de planification et de communication d'informations, qui passait notamment par la création d'un registre central des risques et par un exercice d'évaluation des risques pour tous les objectifs du plan opérationnel annuel en 2024;	13. reconnaît que le Comité joue un rôle fondamental dans la contribution aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision de l'Union en représentant les intérêts des collectivités locales et régionales au sein de l'Union, en rapprochant ainsi l'Europe de ses citoyens et en renforçant par-là même la légitimité démocratique de la législation de l'Union; constate, à la lecture du rapport annuel, que, pour 2024, dans le cadre du plan opérationnel du Comité, la communication d'informations sur sa performance était fondée sur 26 objectifs, dont la réalisation était évaluée au moyen de 87 indicateurs quantitatifs; ***invite le Comité à renforcer encore les indicateurs axés sur les résultats et les indicateurs orientés sur l'impact afin de mieux démontrer l'impact et la valeur ajoutée de ses activités à l'égard des politiques de l'Union;*** relève que les objectifs de la majorité de ces indicateurs (environ 74 %) ont été atteints à hauteur de 90 % ou plus, que six l'ont été partiellement (à un niveau de moins de 90 %) et que six ne l'ont pas été; constate, à la lecture du questionnaire, que le Comité a mis en œuvre un cycle global de planification et de communication d'informations, qui passait notamment par la création d'un registre central des risques et par un exercice d'évaluation des risques pour tous les objectifs du plan opérationnel annuel en 2024; ***encourage le Comité à poursuivre ses travaux sur l'amélioration des performances et de l'efficacité; salue les efforts déployés par le Comité pour introduire des solutions réformatrices et innovantes, rationaliser l'administration et éviter les chevauchements de rôles avec***

d'autres organes;

Or. en

Amendement 20
Ondřej Knotek, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. reconnaît que le Comité joue un rôle fondamental dans la contribution aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision de l'Union en représentant les intérêts des collectivités locales et régionales au sein de l'Union, en rapprochant ainsi l'Europe de ses citoyens et en renforçant par-là même la légitimité démocratique de la législation de l'Union; constate, à la lecture du rapport annuel, que, pour 2024, dans le cadre du plan opérationnel du Comité, la communication d'informations sur sa performance était fondée sur 26 objectifs, dont la réalisation était évaluée au moyen de 87 indicateurs quantitatifs; relève que les objectifs de la majorité de ces indicateurs (environ 74 %) ont été atteints à hauteur de 90 % ou plus, que six l'ont été partiellement (à un niveau de moins de 90 %) et que six ne l'ont pas été; constate, à la lecture du questionnaire, que le Comité a mis en œuvre un cycle global de planification et de communication d'informations, qui passait notamment par la création d'un registre central des risques et par un exercice d'évaluation des risques pour tous les objectifs du plan opérationnel annuel en 2024;	13. reconnaît que le Comité joue un rôle fondamental dans la contribution aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décision de l'Union en représentant les intérêts des collectivités locales et régionales au sein de l'Union, en rapprochant ainsi l'Europe de ses citoyens et en renforçant par-là même la légitimité démocratique de la législation de l'Union; constate, à la lecture du rapport annuel, que, pour 2024, dans le cadre du plan opérationnel du Comité, la communication d'informations sur sa performance était fondée sur 26 objectifs, dont la réalisation était évaluée au moyen de 87 indicateurs quantitatifs; relève que les objectifs de la majorité de ces indicateurs (environ 74 %) ont été atteints à hauteur de 90 % ou plus, que six l'ont été partiellement (à un niveau de moins de 90 %) et que six ne l'ont pas été; constate, à la lecture du questionnaire, que le Comité a mis en œuvre un cycle global de planification et de communication d'informations, qui passait notamment par la création d'un registre central des risques et par un exercice d'évaluation des risques pour tous les objectifs du plan opérationnel annuel en 2024; ***rappelle que, sans préjudice des références aux performances, à l'impact ou à l'influence, la contribution du Comité au processus législatif de l'Union conserve un caractère consultatif;***

Or. en

Amendement 21
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne la pertinence et la valeur stratégique des indicateurs de performance et invite le Comité à consolider encore son cadre d'indicateurs en veillant à assurer la communication d'informations sur les résultats et l'impact plutôt que sur la seule activité administrative;

Or. en

Amendement 22
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. note que le Comité mène à bien sa mission au moyen d'avis, qui portent sur des propositions législatives de la Commission (saisines), d'avis d'initiative, qui invitent les institutions de l'Union à agir, et de résolutions, qui soulignent les positions du Comité sur des sujets spécifiques; relève qu'en 2024, le Comité a adopté 53 avis (même chiffre qu'en 2023) et quatre résolutions (six en 2023);	14. note que le Comité mène à bien sa mission au moyen d'avis, qui portent sur des propositions législatives de la Commission (saisines), d'avis d'initiative, qui invitent les institutions de l'Union à agir, et de résolutions, qui soulignent les positions du Comité sur des sujets spécifiques; relève qu'en 2024, le Comité a adopté 53 avis (même chiffre qu'en 2023) et quatre résolutions (six en 2023); ***reconnaît les réalisations politiques que le Comité a obtenues en 2024 et le rôle qu'il a joué pour intégrer les perspectives locales et régionales dans la définition des politiques de l'Union, renforçant ainsi la participation des citoyens;***

Or. en

Amendement 23
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. prend acte avec satisfaction, à la lecture du rapport annuel d'impact du Comité pour 2024 (ci-après le «rapport d'impact»), des réalisations politiques du Comité cette année-là concernant ses trois priorités politiques pour 2020-2025, qui renforcent ainsi son rôle dans la définition de l'action de l'Union aux niveaux régional et local; constate que les contributions du Comité issues de déclarations et que les recommandations issues des avis ont eu une incidence sur des domaines d'action essentiels de l'Union, tels que le changement climatique, la nature, l'énergie et l'économie verte (au moyen, par exemple, du rapport sur le pacte vert 2.0, qui a influé sur les conclusions du Conseil, et de l'avis du Comité sur le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil[4]), les transports (au moyen, par exemple, de l'avis du Comité sur le train de mesures «Écologisation du transport de marchandises», qui a influé sur les projets de rapport connexes du Parlement), et la santé (au moyen, par exemple, de l'avis du Comité sur le règlement (UE) 2025/327 du Parlement européen et du Conseil[5], qui a influé sur le texte de compromis final); constate ***en outre*** que les propositions du Comité ont influencé les décisions de la Commission concernant, d'une part, le lancement d'un projet pilote de 23 millions d'EUR en vue d'octroyer un cofinancement aux régions et aux villes en faveur de la réintégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail et, d'autre part, le lancement du plan européen pour des logements abordables concernant l'énergie, la pauvreté et le logement durable; relève en outre que la déclaration	15. prend acte avec satisfaction, à la lecture du rapport annuel d'impact du Comité pour 2024 (ci-après le «rapport d'impact»), des réalisations politiques du Comité cette année-là concernant ses trois priorités politiques pour 2020-2025, qui renforcent ainsi son rôle dans la définition de l'action de l'Union aux niveaux régional et local; constate que les contributions du Comité issues de déclarations et que les recommandations issues des avis ont eu une incidence sur des domaines d'action essentiels de l'Union, tels que le changement climatique, la nature, l'énergie et l'économie verte (au moyen, par exemple, du rapport sur le pacte vert 2.0, qui a influé sur les conclusions du Conseil, et de l'avis du Comité sur le règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil[4]), les transports (au moyen, par exemple, de l'avis du Comité sur le train de mesures «Écologisation du transport de marchandises», qui a influé sur les projets de rapport connexes du Parlement), et la santé (au moyen, par exemple, de l'avis du Comité sur le règlement (UE) 2025/327 du Parlement européen et du Conseil[5], qui a influé sur le texte de compromis final); constate ***avec satisfaction*** que les propositions du Comité ont influencé les décisions de la Commission concernant, d'une part, le lancement d'un projet pilote de 23 millions d'EUR en vue d'octroyer un cofinancement aux régions et aux villes en faveur de la réintégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail et, d'autre part, le lancement du ***tout premier*** plan européen pour des logements abordables concernant l'énergie, la

adoptée lors du sommet européen des régions et des villes organisé à Mons en mars 2024 a alimenté le programme stratégique du Conseil européen et les orientations politiques de la Commission;

pauvreté et le logement durable***, un plan ambitieux qui rappelle que l'accès au logement est un droit fondamental***; relève en outre que la déclaration adoptée lors du sommet européen des régions et des villes organisé à Mons en mars 2024 a alimenté le programme stratégique du Conseil européen et les orientations politiques de la Commission;

[4] Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

[5] Règlement (UE) 2025/327 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2025 relatif à l'espace européen des données de santé et modifiant la directive 2011/24/UE et le règlement (UE) 2024/2847 (JO L, 2025/327, 5.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/327/oj).

[4] Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

[5] Règlement (UE) 2025/327 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2025 relatif à l'espace européen des données de santé et modifiant la directive 2011/24/UE et le règlement (UE) 2024/2847 (JO L, 2025/327, 5.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/327/oj).

Or. en

Amendement 24
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. soutient le Comité dans ses mesures visant à fournir ***davantage d'analyses*** d'impact territorial, compte tenu du rôle important qu'il joue dans le renforcement de la légitimité démocratique de la législation de l'Union en coordonnant activement les autorités régionales et locales; note avec satisfaction que le Comité a créé un mécanisme à part entière de consultation des parties prenantes pour recueillir des points de vue avant d'émettre ses avis, et ce grâce à la participation de différents réseaux, alliances et pôles locaux	16. soutient le Comité dans ses mesures visant à fournir ***des analyses*** d'impact territorial ***ciblées***, ***proportionnées et fondées sur des données probantes, lorsqu'elles apportent une valeur ajoutée évidente au processus législatif, et ce*** compte tenu du rôle important qu'il joue dans le renforcement de la légitimité démocratique de la législation de l'Union en coordonnant activement les autorités régionales et locales; note avec satisfaction que le Comité a créé un mécanisme à part entière de consultation des parties

et régionaux; apprécie que les voix de partenaires tiers soient également prises en considération dans le cadre, notamment, de l'Alliance européenne des villes et des régions pour la reconstruction de l'Ukraine et de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne;

prenantes pour recueillir des points de vue avant d'émettre ses avis, et ce grâce à la participation de différents réseaux, alliances et pôles locaux et régionaux; apprécie que les voix de partenaires tiers soient également prises en considération dans le cadre, notamment, de l'Alliance européenne des villes et des régions pour la reconstruction de l'Ukraine et de l'Assemblée régionale et locale euro-méditerranéenne;

Or. en

Amendement 25
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. constate que le Comité participe davantage à l'intégralité du cycle politique et législatif de l'Union grâce à ses cadres de coopération avec la Commission, le Parlement et la Banque européenne d'investissement; souligne qu'il importe d'inviter les membres du Comité et du CESE aux réunions parlementaires qui relèvent de leurs domaines de compétence;

Or. en

Amendement 26
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. se félicite qu'en 2024, le Comité ait poursuivi la mise en œuvre de mesures visant à améliorer sa gestion interne, à	18. se félicite qu'en 2024, le Comité ait poursuivi la mise en œuvre de mesures visant à améliorer sa gestion interne, à

moderniser son administration, à rationaliser ses procédures et à améliorer sa rentabilité; constate, à la lecture du questionnaire et du rapport annuel, les progrès accomplis en 2024 en ce qui concerne la numérisation et l'optimisation des flux de travail (par exemple, traduction automatique pour les tâches routinières et expansion des outils Microsoft 365 et de SharePoint), les économies de coûts concernant les opérations et les installations (par exemple, interprétation à distance, mesures d'économie d'énergie et régime de travail hybride), l'amélioration de l'efficacité (par exemple par des renégociations de marchés), la simplification des règles et des procédures (63 projets achevés sur 73 et réduction de 20 % du nombre de procédures), ainsi que plusieurs autres actions dans le contexte du plan «Going for IMPact!» visant à moderniser l'administration du Comité;	moderniser son administration, à rationaliser ses procédures et à améliorer sa rentabilité***; se félicite que les outils numériques soient mieux utilisés et, notamment, que des mesures soient prises en vue de la simplification, de l'efficacité administrative et de la réduction des procédures internes inutiles***; constate, à la lecture du questionnaire et du rapport annuel, les progrès accomplis en 2024 en ce qui concerne la numérisation et l'optimisation des flux de travail (par exemple, traduction automatique pour les tâches routinières et expansion des outils Microsoft 365 et de SharePoint), les économies de coûts concernant les opérations et les installations (par exemple, interprétation à distance, mesures d'économie d'énergie et régime de travail hybride), l'amélioration de l'efficacité (par exemple par des renégociations de marchés), la simplification des règles et des procédures (63 projets achevés sur 73 et réduction de 20 % du nombre de procédures), ainsi que plusieurs autres actions dans le contexte du plan «Going for IMPact!» visant à moderniser l'administration du Comité;
	Or. en

Amendement 27
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. souligne que les mesures de modernisation doivent aller de pair avec une évaluation systématique des bénéfices tangibles obtenus, notamment les gains mesurables concernant l'efficacité, les économies de coûts et les délais de traitement; demande dès lors au Comité d'élaborer une méthode en vue de quantifier ces améliorations et de

communiquer régulièrement des informations à leur sujet;

Or. en

Amendement 28
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. souligne l'importance que revêtent les marchés publics pour réaliser des objectifs stratégiques, notamment des objectifs sociaux et environnementaux; invite le Comité à inclure davantage de critères stratégiques en matière de responsabilité sociale et de durabilité environnementale dans ses procédures de passation de marchés publics;

Or. en

Amendement 29
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. relève que, fin 2024, le Comité comptait au total 561 agents (experts nationaux détachés, intérimaires, personnel intramuros et stagiaires non inclus), contre 559 en 2023; relève que 73 agents contractuels, contre 74 agents contractuels en 2023, et 102 agents temporaires, contre 96 agents temporaires en 2023, étaient employés par le Comité fin 2024, parmi lesquels 22 agents contractuels avaient un contrat à durée indéterminée, 51 agents contractuels, un contrat à durée déterminée, 49 agents temporaires occupaient des	22. relève que, fin 2024, le Comité comptait au total 561 agents (experts nationaux détachés, intérimaires, personnel intramuros et stagiaires non inclus), contre 559 en 2023; relève que 73 agents contractuels, contre 74 agents contractuels en 2023, et 102 agents temporaires, contre 96 agents temporaires en 2023, étaient employés par le Comité fin 2024, parmi lesquels 22 agents contractuels avaient un contrat à durée indéterminée, 51 agents contractuels, un contrat à durée déterminée, 49 agents temporaires occupaient des

postes permanents avec un contrat à durée déterminée, 50 agents temporaires avaient un contrat à durée indéterminée et 3 agents temporaires occupaient un poste temporaire; constate, en outre, que le Comité employait 39 prestataires de services externes travaillant sur place; ***rappelle l'importance*** de proposer des contrats à durée indéterminée afin de maintenir les compétences, la continuité ainsi qu'un environnement de travail productif; note qu'en 2024, le taux d'occupation des postes inscrits au tableau des effectifs était de 96,40 % (une baisse par rapport aux 98 % de 2023) et que le taux de rotation était de 7,30 % (une hausse par rapport aux ***6,6*** % de 2023);

postes permanents avec un contrat à durée déterminée, 50 agents temporaires avaient un contrat à durée indéterminée et 3 agents temporaires occupaient un poste temporaire; constate, en outre, que le Comité employait 39 prestataires de services externes travaillant sur place; ***souligne qu'il importe*** de proposer des contrats à durée indéterminée afin de maintenir les compétences, la continuité ainsi qu'un environnement de travail productif ***et stable, et met en garde contre une dépendance excessive à l'égard de prestataires de services externes***; note qu'en 2024, le taux d'occupation des postes inscrits au tableau des effectifs était de 96,40 % (une baisse par rapport aux 98 % de 2023) et que le taux de rotation était de 7,30 % (une hausse par rapport aux ***6,60*** % de 2023);

Or. en

Amendement 30
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. relève que, fin 2024, le Comité comptait au total 561 agents (experts nationaux détachés, intérimaires, personnel intramuros et stagiaires non inclus), contre 559 en 2023; relève que 73 agents contractuels, contre 74 agents contractuels en 2023, et 102 agents temporaires, contre 96 agents temporaires en 2023, étaient employés par le Comité fin 2024, parmi lesquels 22 agents contractuels avaient un contrat à durée indéterminée, 51 agents contractuels, un contrat à durée déterminée, 49 agents temporaires occupaient des postes permanents avec un contrat à durée déterminée, 50 agents temporaires avaient un contrat à durée indéterminée et 3 agents temporaires occupaient un poste	22. relève que, fin 2024, le Comité comptait au total 561 agents (experts nationaux détachés, intérimaires, personnel intramuros et stagiaires non inclus), contre 559 en 2023; relève que 73 agents contractuels, contre 74 agents contractuels en 2023, et 102 agents temporaires, contre 96 agents temporaires en 2023, étaient employés par le Comité fin 2024, parmi lesquels 22 agents contractuels avaient un contrat à durée indéterminée, 51 agents contractuels, un contrat à durée déterminée, 49 agents temporaires occupaient des postes permanents avec un contrat à durée déterminée, 50 agents temporaires avaient un contrat à durée indéterminée et 3 agents temporaires occupaient un poste

temporaire; constate, en outre, que le Comité employait 39 prestataires de services externes travaillant sur place; rappelle ***l'importance*** de proposer des contrats à durée indéterminée afin de maintenir les compétences, la continuité ainsi qu'un environnement de travail productif; note qu'en 2024, le taux d'occupation des postes inscrits au tableau des effectifs était de 96,40 % (une baisse par rapport aux 98 % de 2023) et que le taux de rotation était de 7,30 % (une hausse par rapport aux ***6,6*** % de 2023);	temporaire; constate, en outre, que le Comité employait 39 prestataires de services externes travaillant sur place; rappelle ***qu'il importe*** de proposer des contrats à durée indéterminée***, le cas échéant,*** afin de maintenir les compétences, la continuité ainsi qu'un environnement de travail productif ***tout en préservant la flexibilité et le recrutement fondé sur le mérite, conformément aux besoins opérationnels***; note qu'en 2024, le taux d'occupation des postes inscrits au tableau des effectifs était de 96,40 % (une baisse par rapport aux 98 % de 2023) et que le taux de rotation était de 7,30 % (une hausse par rapport aux ***6,60*** % de 2023);

Or. en

Amendement 31
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. constate ***avec regret*** que le Comité n'est pas encore parvenu à assurer la parité hommes-femmes aux postes de direction, mais reconnaît les progrès significatifs accomplis dans le cadre de la stratégie et du plan d'action quinquennal du Comité en matière de diversité et d'inclusion pour la période 2022-2026; relève que, fin 2024, le Comité employait 57,1 % de femmes et 42,78 % d'hommes, quasiment les mêmes proportions qu'en 2023; constate ***avec préoccupation*** que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement supérieur a diminué de 44,4 % en 2023 à 33,3 % en 2024 (elle est repassée à 44,4 % en 2025) et que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire a reculé de 32,50 % en 2023 à 29,7 % en 2024; ***prend acte, à la lecture du questionnaire, des mesures visant à encourager une plus***	24. constate que le Comité n'est pas encore parvenu à assurer la parité hommes-femmes aux postes de direction, mais reconnaît les progrès significatifs accomplis dans le cadre de la stratégie et du plan d'action quinquennal du Comité en matière de diversité et d'inclusion pour la période 2022-2026; relève que, fin 2024, le Comité employait 57,1 % de femmes et 42,78 % d'hommes, quasiment les mêmes proportions qu'en 2023; constate que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement supérieur a diminué de 44,4 % en 2023 à 33,3 % en 2024 (elle est repassée à 44,4 % en 2025) et que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire a reculé de 32,50 % en 2023 à 29,7 % en 2024;

grande participation des femmes aux fonctions d'encadrement, notamment en proposant aux femmes qui aspirent à des postes d'encadrement des possibilités de formation et de mentorat ciblées, et en promouvant des formules de travail plus souples;

Or. en

Amendement 32
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. constate ***avec regret*** que le Comité n'est pas encore parvenu à assurer la parité hommes-femmes aux postes de direction, mais reconnaît les progrès significatifs accomplis dans le cadre de la stratégie et du plan d'action quinquennal du Comité en matière de diversité et d'inclusion pour la période 2022-2026; relève que, fin 2024, le Comité employait 57,1 % de femmes et 42,78 % d'hommes, quasiment les mêmes proportions qu'en 2023; constate ***avec préoccupation*** que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement supérieur a diminué de 44,4 % en 2023 à 33,3 % en 2024 (elle est repassée à 44,4 % en 2025) et que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire a reculé de 32,50 % en 2023 à 29,7 % en 2024; prend acte, à la lecture du questionnaire, des mesures visant à encourager une plus grande participation des femmes aux fonctions d'encadrement, notamment en proposant aux femmes qui aspirent à des postes d'encadrement des possibilités de formation et de mentorat ciblées, et en promouvant des formules de travail plus souples;	24. constate que le Comité n'est pas encore parvenu à assurer la parité hommes-femmes aux postes de direction, mais reconnaît les progrès significatifs accomplis dans le cadre de la stratégie et du plan d'action quinquennal du Comité en matière de diversité et d'inclusion pour la période 2022-2026; ***encourage le Comité à poursuivre ses efforts en vue d'accroître la représentation des femmes aux postes de direction, tout en soulignant que le mérite et les qualifications professionnelles restent les principaux critères de nomination;*** relève que, fin 2024, le Comité employait 57,1 % de femmes et 42,78 % d'hommes, quasiment les mêmes proportions qu'en 2023; constate que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement supérieur a diminué de 44,4 % en 2023 à 33,3 % en 2024 (elle est repassée à 44,4 % en 2025) et que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire a reculé de 32,50 % en 2023 à 29,7 % en 2024; prend acte, à la lecture du questionnaire, des mesures visant à encourager une plus grande participation des femmes aux fonctions d'encadrement, notamment en proposant aux femmes qui aspirent à des postes d'encadrement des

possibilités de formation et de mentorat ciblées, et en promouvant des formules de travail plus souples;

Or. en

Amendement 33
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. constate avec regret que le Comité n'est pas encore parvenu à assurer la parité hommes-femmes aux postes de direction, mais reconnaît les progrès significatifs accomplis dans le cadre de la stratégie et du plan d'action quinquennal du Comité en matière de diversité et d'inclusion pour la période 2022-2026; relève que, fin 2024, le Comité employait 57,1 % de femmes et 42,78 % d'hommes, quasiment les mêmes proportions qu'en 2023; constate avec préoccupation que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement supérieur a diminué de 44,4 % en 2023 à 33,3 % en 2024 (elle est repassée à 44,4 % en 2025) et que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire a reculé de 32,50 % en 2023 à 29,7 % en 2024; prend acte, à la lecture du questionnaire, des mesures visant à encourager une plus grande participation des femmes aux fonctions d'encadrement, notamment en proposant aux femmes qui aspirent à des postes d'encadrement des possibilités de formation et de mentorat ciblées, et en promouvant des formules de travail plus souples;	24. ***se félicite de l'élection d'une présidente du Comité en 2025, ce qui réaffirme l'engagement de l'institution en faveur de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes au plus haut niveau politique;*** constate avec regret que le Comité n'est pas encore parvenu à assurer la parité hommes-femmes aux postes de direction, mais reconnaît les progrès significatifs accomplis dans le cadre de la stratégie et du plan d'action quinquennal du Comité en matière de diversité et d'inclusion pour la période 2022-2026; relève que, fin 2024, le Comité employait 57,1 % de femmes et 42,78 % d'hommes, quasiment les mêmes proportions qu'en 2023; constate avec préoccupation que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement supérieur a diminué de 44,4 % en 2023 à 33,3 % en 2024 (elle est repassée à 44,4 % en 2025) et que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire a reculé de 32,50 % en 2023 à 29,7 % en 2024; prend acte, à la lecture du questionnaire, des mesures visant à encourager une plus grande participation des femmes aux fonctions d'encadrement, notamment en proposant aux femmes qui aspirent à des postes d'encadrement des possibilités de formation et de mentorat ciblées, et en promouvant des formules de travail plus souples;

Or. en

Amendement 34
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. répète que l'équilibre, à long terme, entre les hommes et les femmes aux postes d'encadrement est un objectif institutionnel essentiel et attend du Comité qu'il adopte un plan d'action concret assorti d'échéances, d'objectifs mesurables, de jalons intermédiaires et d'informations à communiquer chaque année; invite le Comité à veiller à ce que les progrès sur la voie de la parité fassent l'objet d'un suivi et qu'ils soient communiqués au public;

Or. en

Amendement 35
Dick Erixon, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. félicite le Comité pour ses actions visant également à promouvoir l'équilibre hommes-femmes parmi ses membres, notamment en adressant au Conseil des lettres relatives aux avis de vacance et en en faisant la promotion auprès des représentations permanentes et des associations nationales de collectivités locales et régionales participant au processus de nomination; constate, à la lecture du rapport de suivi, que, pendant ce temps, le pourcentage de membres féminins a augmenté de 23,40 % en 2020	***supprimé***

à 28,7 % en 2025; apprécie que le nouveau règlement intérieur du Comité, qui est entré en vigueur en août 2024, comporte des objectifs explicites visant à renforcer l'égalité hommes-femmes, en particulier dans la composition de son Bureau; invite le Comité à poursuivre la mise en œuvre de mesures de ce type;

Or. en

Amendement 36
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. félicite le Comité pour ses actions visant également à promouvoir l'équilibre hommes-femmes parmi ses membres, notamment en adressant au Conseil des lettres relatives aux avis de vacance et en en faisant la promotion auprès des représentations permanentes et des associations nationales de collectivités locales et régionales participant au processus de nomination; constate, à la lecture du rapport de suivi, que, pendant ce temps, le pourcentage de membres féminins a augmenté de 23,40 % en 2020 à 28,7 % en 2025; apprécie que le nouveau règlement intérieur du Comité, qui est entré en vigueur en août 2024, comporte des objectifs explicites visant à renforcer l'égalité hommes-femmes, en particulier dans la composition de son Bureau; ***invite*** le Comité à ***poursuivre la mise en œuvre de mesures de ce type***;	25. félicite le Comité pour ses actions visant également à promouvoir l'équilibre hommes-femmes parmi ses membres, notamment en adressant au Conseil des lettres relatives aux avis de vacance et en en faisant la promotion auprès des représentations permanentes et des associations nationales de collectivités locales et régionales participant au processus de nomination; constate, à la lecture du rapport de suivi, que, pendant ce temps, le pourcentage de membres féminins a augmenté de 23,40 % en 2020 à 28,7 % en 2025; apprécie que le nouveau règlement intérieur du Comité, qui est entré en vigueur en août 2024, comporte des objectifs explicites visant à renforcer l'égalité hommes-femmes, en particulier dans la composition de son Bureau; ***encourage*** le Comité à ***continuer de promouvoir l'équilibre hommes-femmes tout en veillant à ce que les nominations soient fondées sur le mérite, l'expérience professionnelle et les qualifications***;

Or. en

Amendement 37
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution	*Amendement*
29. constate, à la lecture du questionnaire, que le nombre de cas d'épuisement professionnel a diminué de 18 en 2023 à 6 en 2024; félicite le Comité pour son approche volontariste en matière de prévention de l'épuisement professionnel, qui consiste à suivre de près le personnel en congé de maladie de longue durée par des mesures adaptées faisant intervenir des contacts réguliers avec les agents concernés et des contributions d'experts médicaux; constate en outre que le Comité a réussi à réintégrer trois membres du personnel en ***2023*** après une absence de longue durée consécutive à un épuisement professionnel, grâce à un suivi personnalisé relatif aux congés de maladie de longue durée; se félicite des actions préventives mises en place par le Comité en 2024 afin d'améliorer la santé et le bien-être au travail, notamment en proposant aux agents des séances, sur le lieu de travail, avec des spécialistes paramédicaux (kinésithérapeutes, ostéopathes, entraîneurs recrutés en vertu d'un contrat-cadre) et en organisant des conférences de sensibilisation à la santé;	29. constate, à la lecture du questionnaire, que le nombre de cas d'épuisement professionnel a diminué de 18 en 2023 à 6 en 2024; félicite le Comité pour son approche volontariste en matière de prévention de l'épuisement professionnel, qui consiste à suivre de près le personnel en congé de maladie de longue durée par des mesures adaptées faisant intervenir des contacts réguliers avec les agents concernés et des contributions d'experts médicaux; constate en outre que le Comité a réussi à réintégrer ***avec succès*** trois membres du personnel en ***2024*** après une absence de longue durée consécutive à un épuisement professionnel, grâce à un suivi personnalisé relatif aux congés de maladie de longue durée; se félicite des actions préventives mises en place par le Comité en 2024 afin d'améliorer la santé et le bien-être au travail, notamment en proposant aux agents des séances, sur le lieu de travail, avec des spécialistes paramédicaux (kinésithérapeutes, ostéopathes, entraîneurs recrutés en vertu d'un contrat-cadre) et en organisant des conférences de sensibilisation à la santé;

Or. en

Amendement 38
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 32 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	32 bis. se félicite du dialogue social solide et structuré concernant les changements

organisationnels intervenus tout au long de l'année 2024; encourage le Comité à continuer d'impliquer systématiquement, voire plus systématiquement, des représentants du personnel dans les réformes liées, entre autres, à la numérisation, à la réorganisation interne et aux nouvelles méthodes de travail;

Or. en

Amendement 39
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 35

Proposition de résolution	*Amendement*
35. rappelle que le Comité a adopté le règlement ***nº 6/2023*** du 4 juillet 2023 établissant des mesures de transparence axées sur les membres titulaires d'une fonction et les rapporteurs; ***indique que ces mesures se réfèrent à l'invitation faite aux titulaires d'une fonction et aux rapporteurs de rencontrer uniquement*** des représentants d'intérêts ***inscrits au registre de transparence et de rendre publiques toutes les réunions avec les représentants d'intérêts qu'ils organisent en leur qualité de membres du Comité;*** constate qu'en 2024, un membre du Comité a signalé une réunion ***avec un représentant d'intérêts; félicite, dans ce contexte, le*** Comité ***pour avoir officiellement adhéré*** au registre de transparence de l'Union le 1er janvier 2024;	35. rappelle que le Comité a adopté le règlement ***nº 6/2023*** du 4 juillet 2023 établissant des mesures de transparence axées sur les membres titulaires d'une fonction et les rapporteurs; ***souligne l'importance que revêt la transparence des contacts avec*** des représentants d'intérêts ***et*** constate qu'en 2024, un membre du Comité a signalé une réunion ***de ce type; prend acte de l'adhésion officielle du*** Comité au registre de transparence de l'Union le 1er janvier 2024 ***et reconnaît la nature spécifique de son mandat et les contraintes pratiques liées à son vaste engagement dans les régions européennes***;

Or. en

Amendement 40
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 39

Proposition de résolution	*Amendement*
39. observe qu’aucun cas de dénonciation de dysfonctionnements n’a été signalé au Comité en 2024; note que le Comité n’a pas adopté de nouvelles mesures concernant la dénonciation de dysfonctionnements en 2024 et qu’il a continué à s’appuyer sur les mesures en place depuis 2015 et à les promouvoir au moyen de formations ***sur*** l’éthique;	39. observe qu’aucun cas de dénonciation de dysfonctionnements n’a été signalé au Comité en 2024; note que le Comité n’a pas adopté de nouvelles mesures concernant la dénonciation de dysfonctionnements en 2024 et qu'il a continué à s’appuyer sur les mesures en place depuis 2015 et à les promouvoir au moyen de formations ***et d’actions de sensibilisation à*** l’éthique; ***est favorable à des formations obligatoires et régulières à l’éthique, tant pour le personnel que pour l’encadrement;***

Or. en

Amendement 41
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. note que le Comité dispose d’une série de mesures et d’actions antifraude applicables à ses membres et à son personnel, qui ont été mises en œuvre par différents services; regrette qu’aucune stratégie de lutte contre la fraude n’ait été en place en 2024; relève néanmoins, à la lecture du questionnaire, que le Comité a adopté, en 2025, un cadre de lutte contre la fraude consolidé, qui représente une étape intermédiaire de l’élaboration d’une stratégie globale de lutte contre la fraude, et que la méthode employée à cette fin sera fournie par l’OLAF; demande au Comité de tenir l’autorité de décharge informée sur ce point;	40. note que le Comité dispose d’une série de mesures et d’actions antifraude applicables à ses membres et à son personnel, qui ont été mises en œuvre par différents services; regrette qu’aucune stratégie de lutte contre la fraude n’ait été en place en 2024; relève néanmoins, à la lecture du questionnaire, que le Comité a adopté, en 2025, un cadre de lutte contre la fraude consolidé, qui représente une étape intermédiaire de l’élaboration d’une stratégie globale de lutte contre la fraude, et que la méthode employée à cette fin sera fournie par l’OLAF; ***invite instamment le Comité à accorder la priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre pleines et entières de cette stratégie, qui comportera notamment des mesures d'évaluation des risques, de prévention, de détection et de suivi;*** demande au Comité de tenir l’autorité de décharge informée sur ce point;

Amendement 42
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution	*Amendement*
42. constate, à la lecture du questionnaire, qu'en 2024, la direction de l'innovation et des technologies de l'information a mis en œuvre une nouvelle stratégie numérique pluriannuelle pour la période 2024-2026 qui donne la priorité à la gestion numérique des archives, aux flux de travail électroniques, aux signatures électroniques et aux solutions en nuage, et qui est axée sur quatre programmes phares, à savoir M365 Digital Workplace, ARES, EdiT et Cybersecurity, afin de renforcer la collaboration, l'automatisation et la résilience institutionnelle; souligne la progression du programme M365, notamment la planification de la migration vers SharePoint Online, le déploiement de Windows 11 et de M365 Apps, et le développement d'une stratégie en matière d'IA assortie d'une feuille de route pour le projet pilote M365 Copilot en 2025; relève que le Comité a commencé à déployer le système de gestion des documents HAN et qu'il a progressé dans l'adoption de l'application d'édition EdiT XML pour la rédaction législative; se félicite que la cybersécurité soit désormais considérée comme une responsabilité commune et qu'elle fasse l'objet de nouvelles initiatives de formation et d'un plan pluriannuel conforme aux normes de l'Union; reconnaît les améliorations apportées à la gestion des archives, aux infrastructures et aux outils de communication sécurisés, notamment le service de courrier électronique SECABC, le transfert de données SACHA et les systèmes de gestion des points de terminaison; se félicite que le	42. constate, à la lecture du questionnaire, qu'en 2024, la direction de l'innovation et des technologies de l'information a mis en œuvre une nouvelle stratégie numérique pluriannuelle pour la période 2024-2026 qui donne la priorité à la gestion numérique des archives, aux flux de travail électroniques, aux signatures électroniques et aux solutions en nuage, et qui est axée sur quatre programmes phares, à savoir M365 Digital Workplace, ARES, EdiT et Cybersecurity, afin de renforcer la collaboration, l'automatisation et la résilience institutionnelle; souligne la progression du programme M365, notamment la planification de la migration vers SharePoint Online, le déploiement de Windows 11 et de M365 Apps, et le développement d'une stratégie en matière d'IA assortie d'une feuille de route pour le projet pilote M365 Copilot en 2025; relève que le Comité a commencé à déployer le système de gestion des documents HAN et qu'il a progressé dans l'adoption de l'application d'édition EdiT XML pour la rédaction législative; se félicite que la cybersécurité soit désormais considérée comme une responsabilité commune et qu'elle fasse l'objet de nouvelles initiatives de formation et d'un plan pluriannuel conforme aux normes de l'Union; reconnaît les améliorations apportées à la gestion des archives, aux infrastructures et aux outils de communication sécurisés, notamment le service de courrier électronique SECABC, le transfert de données SACHA et les systèmes de gestion des points de terminaison; ***prend acte avec***

plan de travail 2025-2027 «La maison des régions» ait donné la priorité à la transformation numérique afin de bâtir une institution moderne, flexible et axée sur le numérique;	***satisfaction des progrès constants accomplis par le Comité en ce qui concerne l'innovation numérique, notamment la transition vers un environnement de travail totalement dématérialisé et cybersécurisé;*** se félicite que le plan de travail 2025-2027 «La maison des régions» ait donné la priorité à la transformation numérique afin de bâtir une institution moderne, flexible et axée sur le numérique;
	Or. en

Amendement 43
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. note que le Comité a progressivement introduit un projet pilote lié à l'intelligence artificielle dénommé «IA panoramique» qui crée un pôle central, lequel rationalise l'accès à des contenus complexes depuis 2024; constate également que le Comité a utilisé activement les outils d'intelligence artificielle de la Commission pour la traduction, les résumés, etc. et qu'il a participé, en tant qu'utilisateur pilote, aux tests de la solution pilote basée sur l'intelligence artificielle GPT@JRC; relève, à la lecture du questionnaire, que les lignes directrices sur l'IA adoptées par le Comité en 2023 établissaient une base de référence expliquant les modalités selon lesquelles le personnel pouvait expérimenter l'IA, et ce afin de mettre en œuvre le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil[6], entré en vigueur en août 2024, et d'élaborer des alternatives institutionnelles conformes aux normes en matière de protection des données et d'éthique; se félicite, dans ce contexte, de l'organisation de séances	43. note que le Comité a progressivement introduit un projet pilote lié à l'intelligence artificielle dénommé «IA panoramique» qui crée un pôle central, lequel rationalise l'accès à des contenus complexes depuis 2024; constate également que le Comité a utilisé activement les outils d'intelligence artificielle de la Commission pour la traduction, les résumés, etc. et qu'il a participé, en tant qu'utilisateur pilote, aux tests de la solution pilote basée sur l'intelligence artificielle GPT@JRC; relève, à la lecture du questionnaire, que les lignes directrices sur l'IA adoptées par le Comité en 2023 établissaient une base de référence expliquant les modalités selon lesquelles le personnel pouvait expérimenter l'IA, et ce afin de mettre en œuvre le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil[6], entré en vigueur en août 2024, et d'élaborer des alternatives institutionnelles conformes aux normes en matière de protection des données et d'éthique; se félicite, dans ce contexte, de l'organisation de séances

d'information à l'intention du personnel pour expliquer les lignes directrices sur l'IA, de la publication d'une note sur la maîtrise de l'IA à l'intention du personnel et de l'organisation d'ateliers destinés à sensibiliser à l'IA en 2024; reconnaît la valeur ajoutée des outils d'IA qui stimulent la productivité personnelle, tels que M365 Copilot, ainsi que de l'intégration de capacités d'IA dans les outils de support informatique;	d'information à l'intention du personnel pour expliquer les lignes directrices sur l'IA, de la publication d'une note sur la maîtrise de l'IA à l'intention du personnel et de l'organisation d'ateliers destinés à sensibiliser à l'IA en 2024; reconnaît la valeur ajoutée des outils d'IA qui stimulent la productivité personnelle, tels que M365 Copilot, ainsi que de l'intégration de capacités d'IA dans les outils de support informatique; ***souligne qu'il faut utiliser l'intelligence artificielle en garantissant des principes stricts d'utilisation éthique, de transparence, de protection des données, de contrôle humain et de protection contre le biais ou l'utilisation abusive des algorithmes;***
[6] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).	[6] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

Or. en

Amendement 44
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution	*Amendement*
43. note que le Comité a progressivement introduit un projet pilote lié à l'intelligence artificielle dénommé «IA panoramique» qui crée un pôle central, lequel rationalise l'accès à des contenus complexes depuis 2024; constate	43. note que le Comité a progressivement introduit un projet pilote lié à l'intelligence artificielle dénommé «IA panoramique» qui crée un pôle central, lequel rationalise l'accès à des contenus complexes depuis 2024; constate

également que le Comité a utilisé activement les outils d'intelligence artificielle de la Commission pour la traduction, les résumés, etc. et qu'il a participé, en tant qu'utilisateur pilote, aux tests de la solution pilote basée sur l'intelligence artificielle GPT@JRC; relève, à la lecture du questionnaire, que les lignes directrices sur l'IA adoptées par le Comité en 2023 établissaient une base de référence expliquant les modalités selon lesquelles le personnel pouvait expérimenter l'IA, et ce afin de mettre en œuvre le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil[6]**,** entré en vigueur en août 2024, et d'élaborer des alternatives institutionnelles conformes aux normes en matière de protection des données et d'éthique; se félicite, dans ce contexte, de l'organisation de séances d'information à l'intention du personnel pour expliquer les lignes directrices sur l'IA, de la publication d'une note sur la maîtrise de l'IA à l'intention du personnel et de l'organisation d'ateliers destinés à sensibiliser à l'IA en 2024; reconnaît la valeur ajoutée des outils d'IA qui stimulent la productivité personnelle, tels que M365 Copilot, ainsi que de l'intégration de capacités d'IA dans les outils de support informatique;

[6] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

également que le Comité a utilisé activement les outils d'intelligence artificielle de la Commission pour la traduction, les résumés, etc. et qu'il a participé, en tant qu'utilisateur pilote, aux tests de la solution pilote basée sur l'intelligence artificielle GPT@JRC; relève, à la lecture du questionnaire, que les lignes directrices sur l'IA adoptées par le Comité en 2023 établissaient une base de référence expliquant les modalités selon lesquelles le personnel pouvait expérimenter l'IA, et ce afin de mettre en œuvre le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil[6] entré en vigueur en août 2024, et d'élaborer des alternatives institutionnelles conformes aux normes en matière de protection des données et d'éthique; se félicite, dans ce contexte, de l'organisation de séances d'information à l'intention du personnel pour expliquer les lignes directrices sur l'IA, de la publication d'une note sur la maîtrise de l'IA à l'intention du personnel et de l'organisation d'ateliers destinés à sensibiliser à l'IA en 2024***, et préconise la poursuite de cette pratique, notamment l'organisation, à intervalles réguliers, de formations sur l'utilisation sûre, éthique et efficace de l'intelligence artificielle***; reconnaît la valeur ajoutée des outils d'IA qui stimulent la productivité personnelle, tels que M365 Copilot, ainsi que de l'intégration de capacités d'IA dans les outils de support informatique;

[6] Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) (JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj).

Amendement 45
Michal Wiezik, Olivier Chastel, Vlad Vasile-Voiculescu, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 45

Proposition de résolution	*Amendement*
45. relève, à la lecture du questionnaire, que le Comité n'a été victime d'aucune cyberattaque réussie en 2024, étant donné que les mesures de détection et de prévention existantes ont fait efficacement obstacle à toutes les menaces; constate que le Comité a pris plusieurs mesures pour renforcer son cadre de cybersécurité et de protection des données en restant au fait des toutes dernières évolutions et bonnes pratiques dans ces domaines en 2024; relève que parmi ces mesures figuraient notamment la participation des membres du personnel concernés à l'exercice intitulé «Personal Data Breach Awareness in Cybersecurity Incident Handling» organisé par l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et le CEPD, la participation à l'édition 2024 du mois européen de la cybersécurité, ainsi que les séances de sensibilisation et les sessions de formation introductives à l'intention du personnel, en particulier des nouveaux arrivants; se félicite par ailleurs de l'introduction de l'authentification à deux facteurs afin d'améliorer la sécurité d'accès, de la migration du système de gestion de contenu du site internet du Comité vers une nouvelle plateforme (Drupal) qui garantit une meilleure résilience et une meilleure adaptabilité, et de la poursuite de la coopération étroite avec le CERT-UE pour la surveillance des menaces en temps réel et la protection contre les attaques DDoS distribuées; relève que la direction de l'innovation et des technologies de l'information a lancé un programme de transformation	45. relève, à la lecture du questionnaire, que le Comité n'a été victime d'aucune cyberattaque réussie en 2024, étant donné que les mesures de détection et de prévention existantes ont fait efficacement obstacle à toutes les menaces; constate que le Comité a pris plusieurs mesures pour renforcer son cadre de cybersécurité et de protection des données en restant au fait des toutes dernières évolutions et bonnes pratiques dans ces domaines en 2024; relève que parmi ces mesures figuraient notamment la participation des membres du personnel concernés à l'exercice intitulé «Personal Data Breach Awareness in Cybersecurity Incident Handling» organisé par l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et le CEPD, la participation à l'édition 2024 du mois européen de la cybersécurité, ainsi que les séances de sensibilisation et les sessions de formation introductives à l'intention du personnel, en particulier des nouveaux arrivants***; préconise la poursuite de cette pratique, notamment l'organisation, à intervalles réguliers, de formations sur la cybersécurité***; se félicite par ailleurs de l'introduction de l'authentification à deux facteurs afin d'améliorer la sécurité d'accès, de la migration du système de gestion de contenu du site internet du Comité vers une nouvelle plateforme (Drupal) qui garantit une meilleure résilience et une meilleure adaptabilité, et de la poursuite de la coopération étroite avec le CERT-UE pour la surveillance des menaces en temps réel

numérique et en matière de cybersécurité conforme aux normes de l'Union et aux normes internationales, notamment le règlement (UE, Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil[7], le cadre de cybersécurité NIST et l'Open Worldwide Application Security Project (OWASP), en vue de renforcer la résilience, la gestion des risques, la protection des données et d'autres aspects de la gouvernance dans l'ensemble du Comité;

et la protection contre les attaques DDoS distribuées; relève que la direction de l'innovation et des technologies de l'information a lancé un programme de transformation numérique et en matière de cybersécurité conforme aux normes de l'Union et aux normes internationales, notamment le règlement (UE, Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil[7], le cadre de cybersécurité NIST et l'Open Worldwide Application Security Project (OWASP), en vue de renforcer la résilience, la gestion des risques, la protection des données et d'autres aspects de la gouvernance dans l'ensemble du Comité;

[7] Règlement (UE/Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj).

[7] Règlement (UE/Euratom) 2023/2841 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans les institutions, organes et organismes de l'Union (JO L, 2023/2841, 18.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2841/oj).

Or. en

Amendement 46
Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution	*Amendement*
50. relève que le Comité a poursuivi la mise en œuvre de diverses pratiques écologiques en 2024, telles que des investissements dans des systèmes d'éclairage économes en énergie, des compteurs d'énergie, des capteurs installés dans des installations critiques afin de surveiller les niveaux de CO_2, la régulation de la température des bâtiments (climatisation, chauffage) en fonction de la	50. relève que le Comité a poursuivi la mise en œuvre de diverses pratiques écologiques en 2024, telles que des investissements dans des systèmes d'éclairage économes en énergie, des compteurs d'énergie, des capteurs installés dans des installations critiques afin de surveiller les niveaux de CO_2, la régulation de la température des bâtiments (climatisation, chauffage) en fonction de la

période de l'année, et l'achat de 100 % d'électricité verte, entre autres; constate que le Comité applique des critères environnementaux dans toutes les procédures d'appels d'offres et des clauses de durabilité pour les offres supérieures à ***25 000*** EUR, ainsi que des clauses personnalisées pour les offres ayant un impact environnemental élevé ou supérieures à ***60 000*** EUR; observe avec satisfaction que le Comité intègre des aspects environnementaux dans son système de gestion des risques et ses processus opérationnels essentiels et qu'il a désigné des points de contact EMAS;	période de l'année, et l'achat de 100 % d'électricité verte, entre autres; constate que le Comité applique des critères environnementaux dans toutes les procédures d'appels d'offres et des clauses de durabilité pour les offres supérieures à ***25 000*** EUR, ainsi que des clauses personnalisées pour les offres ayant un impact environnemental élevé ou supérieures à ***60 000*** EUR; observe avec satisfaction que le Comité intègre des aspects environnementaux dans son système de gestion des risques et ses processus opérationnels essentiels et qu'il a désigné des points de contact EMAS; ***souligne que les initiatives environnementales au sein des institutions de l'Union doivent demeurer rentables et neutres sur le plan technologique; demande au Comité de fournir une analyse coûts/avantages transparente de ses investissements écologiques et de ses pratiques en matière de passation de marchés publics et de veiller à ce que les considérations environnementales ne l'emportent pas sur l'efficacité ou la discipline budgétaire;***

Or. en

Amendement 47
Dick Erixon, Şerban Dimitrie Sturdza, Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution	*Amendement*
50. relève que le Comité a poursuivi la mise en œuvre de diverses pratiques écologiques en 2024, telles que des investissements dans des systèmes d'éclairage économes en énergie, des compteurs d'énergie, des capteurs installés dans des installations critiques afin de surveiller les niveaux de CO_2, la régulation de la température des bâtiments (climatisation, chauffage) en fonction de la	50. relève que le Comité a poursuivi la mise en œuvre de diverses pratiques écologiques en 2024, telles que des investissements dans des systèmes d'éclairage économes en énergie, des compteurs d'énergie, des capteurs installés dans des installations critiques afin de surveiller les niveaux de CO_2, la régulation de la température des bâtiments (climatisation, chauffage) en fonction de la

période de l'année, et l'achat de 100 % d'électricité verte, entre autres; constate que le Comité applique des critères environnementaux dans toutes les procédures d'appels d'offres et des clauses de durabilité pour les offres supérieures à ***25 000*** EUR, ainsi que des clauses personnalisées pour les offres ayant un impact environnemental élevé ou supérieures à ***60 000*** EUR; observe avec satisfaction que le Comité intègre des aspects environnementaux dans son système de gestion des risques et ses processus opérationnels essentiels et qu'il a désigné des points de contact EMAS;	période de l'année, et l'achat de 100 % d'électricité verte, entre autres; constate que le Comité applique des critères environnementaux dans toutes les procédures d'appels d'offres et des clauses de durabilité pour les offres supérieures à ***25 000*** EUR, ainsi que des clauses personnalisées pour les offres ayant un impact environnemental élevé ou supérieures à ***60 000*** EUR; observe avec satisfaction que le Comité intègre des aspects environnementaux dans son système de gestion des risques et ses processus opérationnels essentiels et qu'il a désigné des points de contact EMAS; ***souligne toutefois que les normes plus élevées auxquelles répondent les «mesures écologiques» font augmenter les coûts de fonctionnement de l'institution et, ce faisant, non seulement réduisent le budget disponible de l'institution mais rendent également son fonctionnement plus coûteux pour les contribuables;***
	Or. en

Amendement 48
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 54

Proposition de résolution	*Amendement*
54. se félicite des économies budgétaires et administratives réalisées grâce à la coopération interinstitutionnelle, en particulier la coopération étroite établie au niveau administratif avec le CESE, avec lequel le Comité partage des locaux et des services communs dans les domaines de la traduction, des infrastructures, des services médicaux, de la restauration, de la logistique et de l'informatique, ainsi qu'un registre commun de protection des données, 470 membres du personnel et environ 68 millions d'EUR (140 millions d'EUR si les dépenses liées au	54. se félicite des économies budgétaires et administratives réalisées grâce à la coopération interinstitutionnelle, en particulier la coopération étroite établie au niveau administratif avec le CESE, avec lequel le Comité partage des locaux et des services communs dans les domaines de la traduction, des infrastructures, des services médicaux, de la restauration, de la logistique et de l'informatique, ainsi qu'un registre commun de protection des données, 470 membres du personnel et environ 68 millions d'EUR (140 millions d'EUR si les dépenses liées au

rémunérations sont incluses) ayant été mutualisés par les deux institutions en 2024; reconnaît que les gains d'efficacité et les économies budgétaires réalisés grâce à la coopération entre les deux institutions, estimés à des dizaines de millions d'EUR par an, sont plus importants que si chaque comité faisait fonctionner ces services de manière indépendante; demande de nouveau d'étendre cette coopération dans toute la mesure du possible, en mettant en place une administration unique pour les services communs et en conservant l'indépendance des services et unités chargés de mandats essentiels qui leur sont propres;

rémunérations sont incluses) ayant été mutualisés par les deux institutions en 2024; ***se félicite que ces économies aient été réorientées vers les activités principales des commissions et des groupes politiques du Comité, renforçant par là-même sa capacité à s'acquitter de son mandat;*** reconnaît que les gains d'efficacité et les économies budgétaires réalisés grâce à la coopération entre les deux institutions, estimés à des dizaines de millions d'EUR par an, sont plus importants que si chaque comité faisait fonctionner ces services de manière indépendante; demande de nouveau d'étendre cette coopération dans toute la mesure du possible, en mettant en place une administration unique pour les services communs et en conservant l'indépendance des services et unités chargés de mandats essentiels qui leur sont propres; ***encourage le Comité et le CESE à poursuivre leurs efforts pour développer davantage la coopération et les synergies;***

Or. en

Amendement 49
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 60

Proposition de résolution	*Amendement*
60. reconnaît, à la lecture du rapport d'impact et du rapport annuel, la contribution que le Comité a apportée à la campagne de communication du Parlement pour les élections européennes de 2024, en faisant participer un réseau de 750 jeunes mandataires politiques, en faisant la promotion des contenus du Parlement, en produisant avec les membres du Comité des vidéos incitant à se rendre aux urnes, en consacrant une page internet à cette campagne sur son site internet et en produisant d'autres contenus visuels qui	60. reconnaît, à la lecture du rapport d'impact et du rapport annuel, la contribution que le Comité a apportée à la campagne de communication du Parlement pour les élections européennes de 2024, en faisant participer un réseau de 750 jeunes mandataires politiques, en faisant la promotion des contenus du Parlement, en produisant avec les membres du Comité des vidéos incitant à se rendre aux urnes, en consacrant une page internet à cette campagne sur son site internet et en produisant d'autres contenus visuels qui

ont fait l’objet d’une promotion sur les réseaux sociaux et qui ont atteint près de 5 millions de comptes;	ont fait l’objet d’une promotion sur les réseaux sociaux et qui ont atteint près de 5 millions de comptes; ***se félicite de ces mesures en faveur de la participation d'un public large et diversifié dans l'Union et de la sensibilisation aux élections européennes de 2024; souligne qu'une telle coopération interinstitutionnelle sur les politiques de l'Union, en particulier sur les travaux du Parlement européen, est essentielle pour atteindre les citoyens dans toutes les régions de l'Union, renforcer la participation démocratique et consolider la légitimité démocratique de l'Union;***
	Or. en

Amendement 50
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 62 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	62 bis. souligne que, dans l'ensemble, la stratégie de communication du Comité vise à renforcer sa visibilité institutionnelle et son statut politique en tant qu'organe représentatif des régions, des villes et des communes de l'Union, ainsi qu'à présenter le rôle que jouent ses membres pour établir un lien entre les politiques de l'Union et les citoyens à l'échelon local et régional;
	Or. en